

Théâtre / Danse / Scénographie



Défendre la place de l'artiste auteur



Un entretien avec Lucie Augeai, chorégraphe, trésorière du syndicat d'auteurs et d'autrices « Chorégraphes Associé.es »



Bulletin des Auteurs – Quelle est la spécificité du Syndicat des Chorégraphes Associé.es ?

Lucie Augeai – Notre objectif principal est de défendre la place de l'artiste auteur.trice dans l'écosystème chorégraphique, qui est souvent malmenée : aujourd'hui, la majorité des chorégraphes qui exercent leur profession le font sous un statut associatif, dans le cadre d'une structure qui les emploie. Souvent ils sont à l'origine de la création de celle-ci. Ainsi, le chorégraphe n'est réellement ni employeur, ni salarié.e. D'où notre défense de la place de la personne, de l'humain.

Crédit : Hervé Tartarin

À côté de syndicats très puissants dans notre profession, tels le Syndéac [Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles] ou le Synavi [Syndicat national des arts vivants] ou le SFA-CGT qui représentent soit les employeurs, soit les salarié.es des structures culturelles, notre visibilité doit tenir compte du fait que les chorégraphes parfois sont également danseur.ses, qu'ils cumulent leur statut d'auteur.trice avec celui d'intermittent.e du spectacle, et qu'ils vivent grâce au statut d'intermittent.e du spectacle, qu'ils peuvent être aussi professeur.e. Au croisement de ces différents statuts nous voulons nous situer à l'endroit de la personne humaine et de l'artiste.

Le chorégraphe aujourd'hui a souvent trois casquettes : en premier, il est auteur.trice chorégraphique, qui crée, dépose un geste, écrit. Ensuite, il est chef.fe/ directeur.trice/ responsable de projet : pour réaliser son œuvre, il a besoin de s'entourer de collaborateur.trices, danseur.ses, musicien.nes, voire plasticien.nes. Il est chef.fe/ directeur.trice/ responsable global de la réalisation de son projet. Enfin, il a la casquette de transmetteur.trice de son œuvre : pour développer un geste artistique, il rencontre divers publics, qui sont différents de celui auquel s'adresse son projet professionnel. Dans le cadre d'une action culturelle, nous pouvons être invité.es, en amont d'une représentation, à créer avec des élèves, dans l'enceinte d'un établissement scolaire, ou auprès d'un public amateur, qui pratique la danse. Ce sont des activités connexes, profondément liées à notre art, mais qui dépendent chacune d'un statut et d'un régime différent.

Nous sommes là au cœur de notre projet. En choisissant de défendre la place de l'auteur.trice dans ces trois catégories, c'est pour nous l'occasion de réaffirmer la place de l'artistique et du chorégraphe en tant qu'humain dans cette équation. Parce que c'est aussi la position qui est la moins visible, la moins reconnue, la moins défendue.

Cela nous éloigne aussi, malheureusement, de bien des combats, puisque, par exemple, nous ne siégeons pas aux Coreps [Comité régional des professions du spectacle] régionaux, car nous ne sommes ni un syndicat de salarié.es, ni un syndicat d'employeurs.

Les Coreps sont des instances d'animation et de dialogue social, chaque région doit en avoir un, où les partenaires subventionneurs, État et Conseil régional, membres de droit, échangent avec les partenaires sociaux et syndicaux représentants des syndicats de salarié.es et d'employeurs. Nous sommes également parfois mal reconnu.es en tant qu'auteur.trices, par rapport à d'autres professions, qui vivent, elles, exclusivement du droit d'auteur. Je pense notamment aux plasticien.nes, qui ne bénéficient pas du régime de l'intermittence du spectacle.

Nous sommes à un carrefour, notre modèle est fragile, de par le choix de notre positionnement, mais nous sommes le seul syndicat qui affiche le terme « Chorégraphe » dans son objet. Nous sommes devenu.es un syndicat de secteur.

Bulletin des Auteurs – Votre syndicat a 20 ans en janvier 2026.

« Nous représentons des personnes, et non des structures.

Je dis toujours à mes pairs :

“N’oubliez pas qui vous êtes. Vous êtes un auteur, une autrice.”

Lucie Augeai – Tout à fait ! Nous sommes un petit syndicat. Nous avons une salariée avec un tiers temps, qui s'occupe de la communication, l'administration et la logistique de notre syndicat. Nous n'avons pas de service juridique, nous nous appuyons sur celui du Centre National de la Danse (CND).

Nous ne sommes pas très nombreuses, engagées et bénévoles, pour faire vivre notre syndicat, c'est pourquoi nous nous sommes rapprochées de certaines organisations, telles que l'Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (Ufisc), qui s'est créée comme nous dans les années 2000, pour défendre la fiscalisation liée aux entreprises artistiques et culturelles. Nous nous tenons ainsi au courant des problématiques intersectorielles, nous nous associons aux lettres ouvertes, aux prises de parole, de position sur un certain nombre de sujets.

Notre Assemblée Générale annuelle se tient au mois de juin à la SACD. Nos conseils d'administration se tiennent une fois par mois à Paris, à la SACD également. Nous sommes principalement subventionnés par la SACD et la DGCA – Délégation à la danse [Direction générale de la création artistique]. La majorité des chorégraphes déclarent leurs œuvres auprès de la SACD, qui est notre OGC [Organisme de gestion collective]. Nous les incitons à le faire.

Nous comptons une centaine d'adhérent.es, ce qui correspond à peu près à 10 % des personnes qui se déclarent chorégraphes, notamment auprès de l'Urssaf Artistes Auteurs. Nous ne savons pas combien de personnes vivent effectivement de cette activité. Nous parlons à la fois aux auteur.trices, puisque nous sommes un syndicat d'auteurs, et aux personnes du spectacle vivant, puisque nous appartenons à la grande famille du spectacle vivant. Sous la casquette d'intermittent.e du spectacle, ou de professeur.e le cas échéant, nous avons le statut de salarié.e.

Bulletin des Auteurs – Quels sont vos droits d'auteur ?

Lucie Augeai – Il faut différencier les droits de diffusion, et les droits à la création.

Une fois que l'œuvre est créée, nous la déposons à la SACD, avec un certain nombre de partenaires, musicien.nes, metteur.ses en scène, qui ont participé à la cocréation du projet. Notre OGC récolte ensuite **les droits de diffusion** de cette création artistique, auprès des structures culturelles, scène nationale comme salle des fêtes, qui accueillent le spectacle. Mais il y a aussi **les droits à la création**, qui ne dépendent pas de la SACD, mais de la structure qui porte les projets du ou des chorégraphes. La structure doit verser au chorégraphe, avant qu'il entre en studio et commence à créer son œuvre, les droits afférents à la commande de création qu'elle lui a passée.

Une fois l'œuvre créée, c'est la SACD qui prend le relais pour la diffusion. La commande et les droits de diffusion sont tous deux des droits d'auteur. Un des problèmes est que souvent, c'est le chorégraphe qui est à l'origine de la création de la structure qui lui passe la commande. La marge économique de la structure ne lui permet que très rarement de se verser des droits d'auteur au titre de la commande.

Nous parvenons à nous déclarer comme salarié.e intermittent.e du spectacle quand nous répétons. Notre profession est très physique, nous nous mettons en danger physiquement. Les chorégraphes, afin de prévenir le risque, privilégient la rémunération de la répétition, plutôt que celle de la commande.

Dans les prochains mois, nous travaillerons sur le référencement et le référentiel métier du chorégraphe qui n'existe que depuis quelque temps. Cette question est notre grand chantier, commencé voilà déjà six ans mais que nous avions abandonné faute de partenaires institutionnels avec lesquels parler.

Dans l'éventualité d'une reconversion, par exemple, notre fonction de transmetteur.trice est reconnue, certains d'entre nous sont titulaires du Diplôme d'État. Notre qualité d'auteur.trice est aussi reconnue. Mais celle de chef.fe de projet, jamais. En lien avec les ministères de la Culture et du Travail, nous menons un combat pour faire reconnaître ces compétences du chorégraphe.

Bulletin des Auteurs – Votre syndicat a de multiples activités.

Lucie Augeai – L'activité principale de notre syndicat est de défendre la place de l'artiste auteur.trice. Nous sommes extrêmement sollicité.es sur beaucoup de sujets. Nous avons participé aux travaux de la Commission d'enquête sur les Violences et Harcèlement sexistes et sexuelles (VHSS) dans le milieu chorégraphique. Les chorégraphes sont peu nombreux.ses, et sont disséminé.es sur tout le territoire. Nous travaillons à créer des liens entre les chorégraphes, afin de casser notre impression éventuelle de solitude. Nous organisons des rencontres en région, en général trois par année, en lien avec des chorégraphes locaux, à Nice le 12 décembre 2025, avec Magali Revest. Nous associons à ces rencontres les universités, en l'occurrence des étudiant.es de l'Université Côte d'Azur, qui réfléchissent avec nous à ces questions, et les adhérent.es locaux.ales qui nous aident à organiser la rencontre, comme relais.

Nous testons les « Café nomade des chorégraphes », qui sont des espaces de parole, des moments d'échanges interpersonnels, sur des sujets qui nous touchent chacun.e dans nos régions. À plusieurs nous sommes plus fort.es. De savoir que d'autres vivent les mêmes problématiques, cela rassure et fait du bien. Nous consultons beaucoup nos adhérent.es, régulièrement et sur un tas de sujets. Nous avons de la chance, ils sont assez réactif.ves : nous leur demandons ce qu'ils auraient envie de partager.

Nous représentons des personnes, et non des structures. Je dis toujours à mes pairs : « N'oubliez pas qui vous êtes. Vous êtes un auteur, une autrice. » Notre place est nécessaire, car nous sommes vraiment à l'endroit de l'artistique et de l'artiste. Nous sommes aligné.es avec nos valeurs, même si nous n'avons pas la force de frapper d'un syndicat de salarié.es ou d'employeurs. Nos combats sont complémentaires.